



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune : le 04/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,
Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHESNE, Monsieur Rémi JEANNOT,
Sandrine MOURET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ par Madame Françoise BALTHAZARD
Monsieur Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET
Madame Dominique GUILLAN par Pascale BEAUCHESNE
Monsieur Benoit JULIENNE par Monsieur Serge BLIN
Madame Marie-France LAUNET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MOURET

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Pouvoir : 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250624-DE_2025_06_24-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

2025-06/24

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET DE L'ANNEE 2025 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'année 2025 de la commune,

VU le Bureau Municipal du 17 juin 2025

CONSIDERANT le nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales 2025 (DILICO), il convient d'ajuster la prévision budgétaire à hauteur du montant de la notification pour 37 735€ au compte 739218 ;

CONSIDERANT la hausse de la participation financière aux cartes de transport scolaire pour l'année 2025/2026 et au vu du réalisé 2024, il convient d'ajuster la prévision budgétaire des aides au compte 65314.

CONSIDERANT l'ajustement de la participation du SIVISA au montant de la contribution prévue par la commune pour 75 000 €, il convient de réduire la prévision en conséquence.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix sans abstention,

- **AUTORISE**, en respectant l'équilibre du budget primitif 2025, la décision modificative n°1 suivante, selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0.00 €	37 735.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	25 420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	25 420.00 €	37 735.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65134 : Aides	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	16 315.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	16 315.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	41 735.00 €	41 735.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250624-DE_2025_06_24-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

➤ **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 24 juin 2025

La secrétaire de séance
Sandrine MOURET

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250624-DE_2025_06_24-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025